

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation 22/05/2009</p> <p>Date de publication : 05/06/2009</p>	<p>SÉANCE DU 29 MAI 2009 À SAINT-VIVIEN</p> <p>Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président</p> <p>Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel-Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD (jusqu'à la 9^{ème} question), M. Yann JUIN, M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Daniel GROSCOLAS (jusqu'à la 9^{ème} question), M. Henri LAMBERT, M. Christian PÉREZ, Mme Soraya AMMOUCHE, Mme Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD, M. Jacques LEGET, M. Patrick ANGIBAUD, Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Patrice JOUBERT, Vice-présidents,</p> <p>M. Yves AUDOUX, M. Michel AUTRUSSEAU, M. Bruno BARBIER, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel BOBRIE (jusqu'à la 9^{ème} question), Mme Marie-Sophie BOTHEREL, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC, M. Jean-Claude COUGNAUD, M. Pierre DERMONCOURT, M. Jack DILLENBOURG (jusqu'à la 29^{ème} question), M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, M. Olivier FALORNI, M. Gérard FOUGERAY, Mme Patricia FRIOU, Mme Lolita GARNIER, M. Dominique GENSAC, Mme Béangère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, Mme Anne-Laure JAUMOUILLE, M. Philippe JOUSSEMET, Mme Virginie KALBACH, M. Charles KLOBOUKOFF, Mme Sabrina LACONI (à partir de la 15^{ème} question), Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, Mme Dominique MORVANT, M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN, Mme Annie PHELUT, M. Michel PLANCHE, M. Yannick REVERS, Mme Véronique RUSSEIL, Mme Christiane STAUB, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Abdel Nasser ZERARGA, Conseillers</p> <p>Membres absents excusés : Mme Suzanne TALLARD procuration à M. Jean-François FOUNTAINE (à partir de la 10^{ème} question), M. Daniel GROSCOLAS (à partie de la 10^{ème} question), M. Jean-François VATRÉ procuration à M. Christian GUICHET, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à Yvon NEVEUX, Mme Nathalie DUPUY procuration à Mme Lolita GARNIER, M. Pierre MALBOSC procuration à M. Jean-Claude CHICHÉ, M. Aimé GLOUX procuration à M. Jack DILLENBOURG (jusqu'à la 29^{ème} question), M. Jean-Pierre FOUCHER procuration à M. Yannick REVERS, Vice-président</p> <p>Mme Saliha AZÉMA procuration à M. Patrick ANGIBAUD, Mme Brigitte BAUDRY procuration à M. Philippe JOUSSEMET, M. René BÉNÉTEAU procuration à Mme Soraya AMMOUCHE, M. Michel BOBRIE (à partir de la 10^{ème} question), M. Alain BUCHERIE procuration à Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE procuration à M. Christian PEREZ, M. Paulin DEROIR, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Mme Brigitte GRAUX, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, Mme Nathalie GARNIER procuration à M. Guy DENIER, M. Dominique HEBERT, M. Guillaume KRABAL procuration à Mme Maryline SIMONÉ, M. David LABICHE procuration à Mme Christiane STAUB, Mme Sabrina LACONI (jusqu'à la 14^{ème} question), M. Patrick LARIBLE procuration à M. Dominique GENSAC, M. Arnaud LATREUILLE, M. Philippe MASSONNET procuration à M. Michel-Martial DURIEUX, M. Daniel MATIFAS procuration à M. Vincent DEMESTER, Mme Esther MÉMAIN, M. Sylvain MEUNIER procuration à M. Jean-François DOUARD, Mme Sylvie-Olympe MOREAU procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Jean-Pierre ROBLIN procuration à M. Yann JUIN, M. Jean-Louis ROLLAND, M. Jean-Marc SORNIN, Mme Marie-Laure TISSANDIER procuration à M. Pierre DERMONCOURT, Conseillers</p> <p>Secrétaire de séance : M. Vincent DEMESTER</p>
---	---

Nombre de membres en exercice :	96	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	62	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	23	Suffrages exprimés :	85
Nombre de votants :	85	Pour l'adoption :	85
		Contre l'adoption :	0

N° 34

Titre / COMMUNE DE SALLES SUR MER - ZONE ARTISANALE DE L'AUBEPIN - CESSIION D'UNE PARCELLE A LA SCI «RESPRO» POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE « RÉSIDENTIEL PROFILE »

Madame SIMONÉ expose que Monsieur Charles DE MARCOS, représentant la SCI «RESPRO » a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir une parcelle dans l'extension de la Zone Artisanale de l'Aubépin, en vue de procéder au transfert et à l'extension de l'entreprise spécialisée dans l'importation de bardage PVC « RESIDENTIEL PROFILE », actuellement implantée dans le centre bourg de La Jarne.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 760 m² comprenant une zone de bureaux de 160 m² et une zone d'atelier et de stockage de 600 m² pour accueillir l'entreprise d'import de bardage. L'entreprise « RESIDENTIEL PROFILE » compte aujourd'hui 3 salariés, le projet permettra la création de 2 emplois à terme.

La parcelle, lot n°9 cadastrée Z 306, d'une surface de 1 742 m² retenue pour cette opération se situe en fond de zone.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 52 260 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis favorable.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

Pour l'application des dispositions ci-dessus énoncées, le terrain sera considéré comme construit, dès lors que l'acquéreur sera en mesure de produire la déclaration d'achèvement de travaux, dans le délai de deux ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI « RESPRO» ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 52 260 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES,
POUR EXTRAIT CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT,
LA VICE-PRÉSIDENTE,
MARYLINE SIMONÉ